

CONTRAT D'INTEGRITE

Dernier MAJ le 21/05/26 - v9
Entre les soussignés :

1) **LA FABRIK FREJUS Groupe STEPHANE AUGER COM** enregistré sous le siret 484 358 437 ci-après désigné l'Organisme de formation, et

2).....
.....

(Nom et identité de l'entreprise)

ci-après désigné le partenaire.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet : Le présent contrat a pour objet de définir les termes de la collaboration entre l'Organisme de Formation et l'Entreprise pour des stagiaires ou apprenants.

Article 2 : Engagement du partenaire Dans le but de vous offrir un service 5 étoiles nous effectuons un audit des besoins de votre entreprise concernant les objectifs de vos futurs apprenants ou stagiaires concernant nos diplômes. Nous regardons le profil souhaité et vous présentons 3 candidats suivant vos objectifs. L'Entreprise s'engage à inscrire et maintenir l'apprenant ou le stagiaire présenté par la Fabrik pendant toute la durée de la formation. Du à un trop grand nombre d'entreprises non respectueuses nous appliquons un tarif forfaitaire de 28 € HT seulement annuel pour 1 ou plusieurs apprenants afin d'intensifier nos recherches avec des entreprises engagées. Vous allez bénéficier du service de la Fabrik pour opérer dans une formation intégrative de votre stagiaire ou apprenant.

PACK 28 :

- Un accès en avant première aux CV des fabriqueurs pré-filtré selon vos attentes définies avec le service commercial
- Un accès exclusif aux Job-Dating pour matcher avec vos fabriqueurs (26 juin - 17 septembre - 22 octobre)
- Un accès aux réunions privées du Chef Club.
- Des rendez-vous personnalisés avec le service commercial
- 1 Salle à disposition pour vos entretiens d'apprenants ou de stagiaires de la FABRIK
- 10% de réductions sur les formations STEPHANE AUGER COM : QVT, COMMUNICATION VERBAL, CNV.

Article 2.1 :

Afin d'éviter d'impacter nos formateurs, nos apprenants et nos équipes, les apprenants inscrits ne peuvent partir sauf en cas de fermeture de classe. En cas de non respect une pénalité du montant total restant de prise en charge de la formation initialement prévu sera due à LA FABRIK

Article 2.2 :

L'entreprise a le droit de travailler avec tous les CFA, école de commerce de son choix aucune exclusivité est souhaitée ou demandée.

Article 3 : Durée du Contrat

Le contrat est conclu pour la durée du contrat de l'apprenant ou le stagiaire, si contrat signé.

Article 4 : Tribunal Compétent

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le tribunal compétent sera celui de FREJUS.

Fait en double exemplaire, à Frejus , le

Pour le partenaire

Pour l'organisme



LA FABRIK - SAS STEPHANE AUGER COM
153 Rue André Citroën - ZI La Palud - 83600 Fréjus
04 94 45 44 38
contrat@fabrikfrejus.fr
SIRET : 484 358 437 000 32 / UAI : 0831771Z

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.